

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 26 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** .

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA Josette BESSE à Christine DEL PIE, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Marielle BANDELIER, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET.

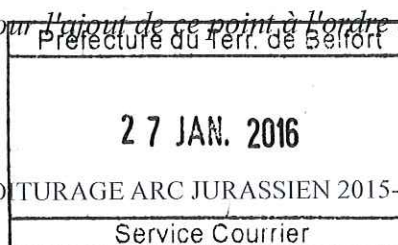
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 19 janvier	Mardi 19 janvier	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Marielle BANDELIER est désignée.

**2016-01-06 Programme Interreg promotion du covoiturage dans l'Arc Jurassien 2015-2018**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Il est préalablement demandé l'accord du Conseil pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.*

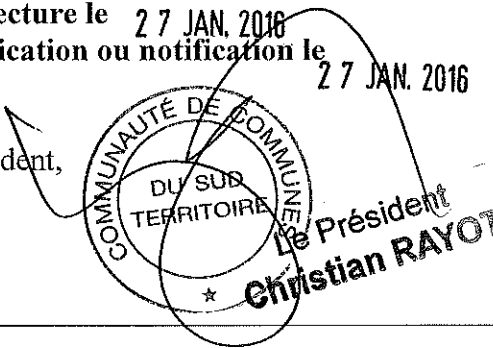
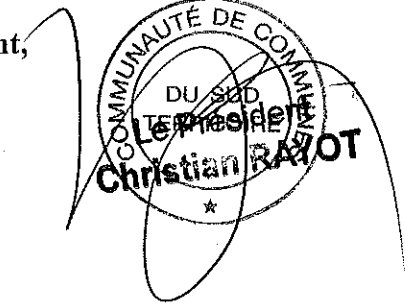




Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la mise en place de la convention en compte courant d'associé entre la CCST et la SEM Sud Développement;
- de fixer le versement à la somme de 422 000 € (quatre cent vingt deux mille euros) au titre du compte d'associé ouvert à la SEM Sud Développement et en autoriser le mandatement par anticipation au budget 2016.
- d'affecter les crédits budgétaires nécessaires au budget 2016
- de déléguer à Pierre Oser pour signer la convention avec la SEM Sud Développement au nom de la Communauté de Communes
- d'autoriser le Président à signer tous les autres documents relatifs à cette prise de décision.

*Annexe : Projet de convention de compte courant*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 JAN. 2016</b> <b>Et publication ou notification le 27 JAN. 2016</b></p> <p>Le Président,  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE Le Président Christian RAYOT</p> <p>Préfecture du Terr. de Belfort 27 JAN. 2016 Service Courrier</p>
--	--

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in enhancing data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management and analysis. It identifies common issues such as data quality, integration, and security, and provides strategies to mitigate these risks.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data governance and compliance. It outlines the key principles and best practices for ensuring that data is managed in a secure and compliant manner, in accordance with relevant regulations and standards.

6. The sixth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It emphasizes the need for a holistic approach to data management, one that integrates technology, processes, and governance to maximize the value of data for the organization.

## Convention de compte courant d'associé

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

la Société d'Economie Mixte Sud Développement, au capital de 4 100 000 €, dont le siège est à Delle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 752 504 670 00015, représentée par M. Christian RAYOT, agissant en qualité de Président Directeur Général,

*Dénommée ci-après « la SEM »*

D'une part,

### ET

La Communauté de Communes du Sud Territoire représentée par M. Pierre OSER habilité aux termes d'une délibération en date du .....

*Dénommée ci-après « la Collectivité » ou « la CCST »*

D'autre part.

### APRES AVOIR ÉTÉ RAPPELÉ QUE :

La CCST qui détient 76% du capital de la SEM souhaite lui consentir, conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, une avance en compte courant dans les conditions définies ci-après.

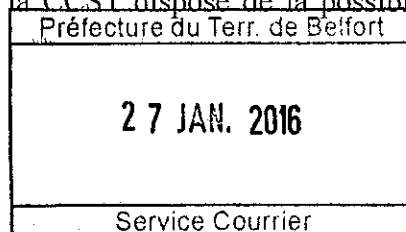
La présente convention, intervenant entre la SEM et l'un de ses administrateurs, est consentie, conformément aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, sous réserve de la délibération concordante du prochain conseil d'administration de la SEM prévu le .....

La présente convention a été autorisée le..... par l'assemblée délibérante de la Collectivité ; et sera suivie d'une délibération du conseil d'administration de la SEM en date du....., exposants les motifs d'un tel apport et justifiant de son montant, sa durée, ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement à la SEM d'une avance en compte courant visant à renforcer la trésorerie de la SEM et à financer son activité propre. En effet, il ressort du plan d'affaires de la SEM, qu'en raison de son démarrage progressif, que cette dernière va devoir faire face à un certain nombre de dépenses, qui ne seront pas couvertes dans un premier temps par des recettes. Dans ces conditions, pour éviter à la SEM, soit de puiser dans ses fonds propres, soit d'avoir recours à des découverts bancaires coûteux, la CCST dispose de la possibilité de lui consentir une avance en compte courant d'associé.



**Article 2 – Nature et montant de l'avance**

La Collectivité verse à la SEM, en numéraire, la somme de 422 000€ (quatre cent vingt deux mille euros), à titre d'avance en compte d'associé (au 1er trimestre 2016). Cette somme sera inscrite au nom de la Collectivité en compte courant dans les livres de la SEM.

**Article 3 – Durée**

De convention expresse entre les parties, la Collectivité s'engage à maintenir l'avance définie à l'article 2 pendant une durée au maximum de 2 ans, renouvelable une fois.

**Article 4 – Conditions de remboursement**

Au terme de la période définie à l'article 3, l'avance sera soit intégralement remboursée à la Collectivité, sur première demande de sa part, soit transformée en augmentation de capital.

**Article 5 – Remboursement anticipé**

A titre de mesure dérogatoire à l'article 3 et de façon tout à fait exceptionnelle, la Collectivité pourra obtenir le remboursement de l'intégralité de l'avance définie à l'article 2, avant la fin de la période définie à l'article 3, après accord du conseil d'administration de la SEM.

Cette demande dûment motivée devra être adressée à la SEM, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Le conseil d'administration de la SEM pourra rejeter cette demande sans avoir à en justifier.

**Article 6 – Transformation en augmentation de capital**

Au terme de la période définie à l'article 3 ou par anticipation sur proposition du conseil d'administration de la SEM, l'avance définie à l'article 2 pourra être transformée en augmentation de capital dans les conditions de l'article L.225-127 et suivants du Code de commerce (augmentation de capital en numéraire par compensation avec une créance et exigible sur la société).

Dans tous les cas, cette transformation en augmentation de capital ne doit pas avoir pour effet de porter la participation de la Collectivité au capital de la SEM au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 85%.

**Article 7 – Rémunération**

Étant donné son objet, l'avance est consentie par la Collectivité à titre gratuit.

Fait à Delle, le

En deux exemplaires,

Pour la SEM,  
Le Président Directeur Général,  
M. Christian RAYOT

Pour la collectivité,  
Le Vice-Président  
M. Pierre OSER

